

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001066-204

DATE : Le 6 juin 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.

TRACY PATTERSON

Demandeur

c.

SEATGEEK, INC.

Défenderesse

JUGEMENT CLOTURE

- [1] **CONSIDÉRANT** que le 10 juin 2022, le demandeur a déposé une *Demande pour approbation d'une transaction*, avec les défenderesses et SeatGeek. («**SeatGeek**»);
- [2] **CONSIDÉRANT** que le 26 juillet 2022, la Cour a approuvé la transaction;
- [3] **CONSIDÉRANT** que la Cour a nommé Velvet Payments (maintenant connu sous le nom de Concilia Services Inc.) comme Administrateur des Réclamations;
- [4] **CONSIDÉRANT** que la période des réclamations s'est terminée le 9 novembre 2022;
- [5] **CONSIDÉRANT** que Velvet Payments a rendu son rapport d'administration final de clôture (le «**Rapport final de clôture**») le 17 mai 2023;

[6] **CONSIDÉRANT** que le Rapport final de clôture indique, à l'égard du processus de réclamation, que 35 courriels ont été envoyés au Groupe et que deux d'entre eux ont rebondi, ce qui représente 5,7 % du Groupe;

[7] **CONSIDÉRANT** que 6 réclamations ont présentées par le membres du Groupe dont 5 ont été approuvées totalisant 739,90 \$ US en remboursement comptant;

[8] **CONSIDÉRANT** que l'Administrateur déclare dans son rapport avoir payé la retenue de 2 % au *Fonds d'aide aux actions collectives* (« Fonds d'Aide »);

[9] **CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de reliquat et que les Honoraires et Débours des Avocats du Groupe approuvés ont été payés par SeatGeek;

[10] **CONSIDÉRANT** que l'Entente de Règlement a été exécutée entièrement;

[11] **CONSIDÉRANT** l'article 596 du *Code de procédure civile du Québec*;

[12] **CONSIDÉRANT** l'article 59 du *Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile*;

[13] **CONSIDÉRANT** l'article 130 des *Directives de la division de Montréal*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[14] DECLARES that Velvet Payments (Concilia Services Inc.) has fulfilled its obligations pursuant to the Settlement Approval Judgment and is released and discharged from its mandate;	DÉCLARE que Velvet Payments (Concilia Services Inc.) a rempli ses obligations en vertu du jugement d'approbation du règlement et est libéré de son mandat;
[15] DECLARES that <i>SeatGeek, Inc.</i> has fulfilled it's obligations pursuant to the Settlement Agreement in accordance with the Settlement Approval Judgment rendered on July 26, 2022;	DÉCLARE que SeatGeek, Inc. a rempli ses obligations en vertu de l'Entente de règlement conformément au jugement d'approbation du règlement rendu le 26 juillet 2022;
[16] PRONOUNCES the closure of the present class action proceedings as regards <i>SeatGeek, Inc.</i> .	PRONONCE la clôture des présentes procédures d'action collective concernant <i>SeatGeek, Inc.</i> .
[17] DECLARES that the Plaintiff and the Class Members are bound by the release contained in the Settlement Agreement;	DÉCLARE que le demandeur et les membres du Groupe sont liés par la quittance contenue dans l'Entente de règlement ;

[18] WITHOUT other legal costs.	LE TOUT , sans frais de justice.
--	---

PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me David Assor
LEX GROUP INC.
Avocats pour le demandeur

Yves Martineau
STIKEMAN ELLIOTT
Avocats pour la défenderesse

Date d'audience : Sur dossier